



# Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

## PROCÈS VERBAL du jeudi 05 février 2026

**Président de séance :** Cédric GUILLOSO

**Secrétaire de séance :** Gilles TANNIER

**Présents :** Isabelle CHILARD – Jean-Paul PEYRIN

### **CHALLENGE IDF U11 Poule O du 17/01/26**

**Club Organisateur :** Lagny US

**Equipes présentes :** Lagny 1 – Lognes 1 – Pontault UMS 1 – Melun 2

**Appel interjeté par le club de PONTAULT UMS du 1<sup>er</sup> Février, d'une décision de la Commission Football Animation du 29 Janvier 2026 (publié dans le journal officiel N° 402 du 30 Janvier 2026), rappelée ci-après :**

Réception de la feuille de match et lecture du mail de Lagny US.

Absence de la feuille de composition de PONTAULT UMS 1, non laissée.

La Commission demande des **rapports**, pour le 27/01/26, concernant l'absence de **feuille de composition** laissée au club de UMS Pontault 1

- Considérant la réception du mail du club de l'US Lagny envoyé au district à 17h05 le lundi 26 janvier suite à un envoi du club de l'UMS Pontault à 16h52 au responsable de Lagny
- Considérant que le mail contient que la feuille de composition, manquante le jour du challenge IDF U11
- Considérant que toute composition d'équipe peut être effectuée sur une feuille vierge,
- Considérant qu'au moment des rencontres aucun document officiel n'était présentable, et donc aucune vérification possible,
- Considérant la transmission tardive du club de Pontault UMS au club de Lagny US puis au district en date du 26/01/26 à 17h05, de la composition de l'équipe de Pontault 1,

**La Commission dit, élimination de l'équipe Pontault UMS 1 pour faute administrative et qualification des équipes de Lognes 1 et Lagny 1**

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de PONTAULT UMS, même s'il a été envoyé avec un mail personnel, avec copie au club, le mail a été envoyé sur les adresses personnelles de cadres techniques (ce qui n'est pas la bonne procédure), pour le dire malgré tout, recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

**Après audition des personnes présentes :**

**Du Club de LAGNY US :**

- M. NEGROUZ Mohamed (Responsable du plateau)

**Du Club de PONTAULT UMS :**

- M. MATEUS Michel Ange (Educateur)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'éducateur du club de PONTAULT UMS relate que les rencontres se sont bien passées, et qu'il a laissé, dans le bureau indiqué par le responsable du plateau de Lagny, la feuille de composition de l'équipe de PONTAULT UMS. C'est une composition qu'il avait préparée sur une tablette, qu'il l'avait imprimé pour le challenge et qu'il n'a rien à rajouter sur ce qui a été relaté par le Président de la commission.

Considérant que le responsable du plateau du club de LAGNY US confirme avoir demandé à tous les responsables d'équipes de déposer les feuilles de composition dans le bureau. Il ajoute qu'une fois le plateau terminé il prend en photo toutes les feuilles (composition et résultats) et il a fait un envoi par mail au District en signalant que « le club de PONTAULT UMS ne nous a pas remis sa feuille de match ».

Considérant que le responsable du plateau du club de LAGNY US déclare que la feuille de composition de PONTAULT UMS a dû être emportée ou mise dans un dossier, qu'elle n'a jamais été retrouvée et que lui-même ne l'a jamais vue. Il précise que même si l'équipe de LAGNY a été « repêchée » il n'a aucun souhait à faire le tour suivant.

Considérant, qu'après une question de la commission, sur l'éventuelle prise de photo de la feuille de composition, l'éducateur à répondu que pour lui il n'y en avait pas besoin car il l'avait sur sa tablette au cas où.

Considérant qu'il est très malheureux que suite à la demande de rapports, au club de PONTAULT UMS, par la Commission Départementale du Football Animation, dans son PV du 21 janvier, il n'y a eu aucune réaction de la part du club pour expliquer ce qui s'était passé à LAGNY US.

Considérant que c'est seulement à la suite d'une demande du club de LAGNY US que le club de PONTAULT UMS a envoyé le 26 janvier, au club de LAGNY US, la feuille de composition du challenge du 17 janvier et que le club de LAGNY US l'a transmise au District dans la foulée.

Considérant que l'erreur administrative du club de PONTAULT UMS de non envoi des explications données ce jour, n'aient pas été transmises au District dans les délais.

**Par ces motifs et après en avoir délibéré,**

**La commission confirme la décision rendue, en stricte application du règlement en vigueur, en première instance.**

*Cette décision est prise en dernier ressort Art. 31.1.f*

**Débit du club de PONTAULT UMS : 64 €**